

REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2024

- La demande de location doit être sollicitée au secrétariat de la mairie ;
- **150 €** de location pour les habitants et associations du village ;
- **230 €** de location pour les particuliers et associations extérieurs au village ;
- **Une caution de 300 €** à la remise des clés, qui sera rendue à la fin de la location, suite au constat des lieux et du matériel ;
- Une attestation d'assurance « **responsabilité civile** » est à fournir lors de la remise des clés ;
- **Les clés sont remises directement le jeudi qui précède la location de la salle – sur RDV entre 18h et 19h sur place et restituées le lundi soir vers 18 h 00 ;**
- Un **état des lieux** et du **matériel** sera effectué avant et après la location ;
- **Les locaux doivent être nettoyés ;**
- En cas de constat de propreté insatisfaisante, un montant équivalent à l'intervention d'un agent d'entretien sera facturé ;
- Toute casse constatée du matériel et de la vaisselle sera à la charge du locataire ;
- En cas de **dégradations** importantes, **la caution sera retenue ;**
- **Respect de l'heure de la fin de la manifestation** fixée à 3 heures du matin les week-ends, veilles de jours fériés et 23 heures les jours de semaines ;
- **La Musique doit être modérée** à compter de 22 h 00 en semaine, minuit les week-ends et les veilles de jours fériés ;
- Les bruits nuisibles aux alentours de la salle (cyclomoteurs, scooters, voitures bruyantes, pétards ou équivalent) sont interdits ;
- Les poubelles ainsi qu'autres déchets suite à la location seront rapportés par le locataire et non stockés aux abords de la salle ;
- **INTERDICTION** de stationner sur les pavés devant la salle ;
- **INTERDICTION** de sous-louer la salle ;
- **Alcool interdit** aux mineurs ;
- **INTERDICTION** de fumer ou vapoter à l'intérieur de la salle ;
- **INTERDICTION** d'accrocher au plafond des objets ou autres ;
- **INTERDICTION** de propulser des projectiles dans la salle tels que bouchons de bouteilles et autres ;
- **INTERDICTION** de dégrader les murs par l'utilisation de scotch ou autres adhésifs ;
- **INTERDICTION** de sortir le mobilier à l'extérieur ;
- La salle n'a pas vocation à servir de dortoir ;
- Les tables resteront ouvertes pour être contrôlées ;
- Le locataire est tenu responsable des vols, des dégradations dans la salle, durant toute la période de location ;

POUR LE RESPECT DU REGLEMENT, UN CONTROLE PEUT ÊTRE EFFECTUE PAR UN ELU DE LA COMMUNE, LES BRIGADES VERTES OU TOUT AUTRE REPRESENTANT L'AUTORITE

Si les **conditions du règlement n'étaient pas respectées**, la manifestation serait **IMMEDIATEMENT ANNULEE** et la **caution** serait **INTEGRALEMENT RETENUE**.

A ETEIMBES, le _____

Le Maire ou son représentant,

Le locataire,